

**Conseil de Communauté**  
**Délibération n°722018**  
**Jeudi 31 mai 2018 – 18h30**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2018

Publication : 07/06/2018



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LARMAN

---

**Objet : Marché de collecte des encombrants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO-108) - Attribution**

**Monsieur Francis Pratz, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé une consultation d'appel d'offres sous le numéro AO 108 pour la collecte des encombrants après une déclaration sans suite de la procédure précédente (articles 42-1° a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).**

La consultation a été lancée par l'envoi à la publication d'un avis de marché en date du 4 avril 2018 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la CCPL.

Ce marché comprend un prix forfaitaire pour les prestations récurrentes et une partie traitée à bons de commandes dans la limite du montant maximum annuel de 3 000 € HT.

Dans le délai imparti pour la remise des offres, 3 candidatures ont été déposées.

Conformément aux articles 67 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2018, a attribué le marché de collecte des encombrants à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT (Variante 1 véhicule au gaz naturel) pour un montant forfaitaire de 148 668 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à trois reprises, pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

**APPROUVE** l'attribution du marché de collecte des encombrants à l'entreprise SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT (variante 1) pour un montant forfaitaire annuel de 148 668 € HT concernant les prestations récurrentes, et dans la limite de 3 000 € HT annuel pour les prestations ponctuelles,

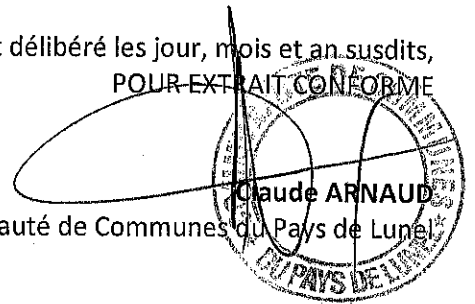
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 07/06/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex